

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MARCHÉ N°** | **2** | **0** | **2** | **4** | **-** | **4** | **6** |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOTIFIÉ LE** |  |  | **/** |  |  | **/** | **2** | **0** | **2** | **4** |

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES** |

Marché passé en Appel d’Offres Restreint suivant les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 2°, R.2161-6 1° du Code de la Commande Publique.

**Système d’acquisition dynamique pour l’achat de véhicules pour la Ville de Loos (59120)**

* **Catégorie 1 : Véhicules légers d’occasions**
* **Catégorie 2 : Véhicules utilitaires d’occasion**
* **Catégorie 3 : Véhicules de transports spécifique d’occasion**
* **Catégorie 4 : Minibus d’occasion**
* **Catégorie 5 : Véhicules neufs pour la police municipale**

**Remise obligatoire des candidatures sur** : <https://marchespublics596280.fr>.

(Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE).

|  |  |
| --- | --- |
| Identification de la collectivite | **Ville de Loos, Madame le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

|  |  |
| --- | --- |
| ordonnateur | **Madame le Maire de LOOS** |

|  |  |
| --- | --- |
| COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS | **Monsieur le Trésorier Principal**  **Service de gestion comptable d'Armentières** 22 rue Sadi Carnot **-** BP 9000959427 Armentières Cedex |

CODE CPV **34100000-8 – Véhicule à moteur**

[ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE 3](#_Toc180765450)

[ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET TECHNIQUE D’ACHAT 3](#_Toc180765451)

[ARTICLE 3 : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE 3](#_Toc180765452)

[ Décomposition en catégories 4](#_Toc180765453)

[ Montant du Système d’Acquisition Dynamique 5](#_Toc180765454)

[ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DU SAD ET DES MARCHES SPECIFIQUES 5](#_Toc180765455)

[ARTICLE 5 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 10](#_Toc180765456)

[ARTICLE 6 : RESILIATION 13](#_Toc180765457)

[La résiliation du marché spécifique n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité. 13](#_Toc180765458)

[ARTICLE 7 – TRIBUNAL COMPETENT 13](#_Toc180765459)

[7.1 Recours à l’amiable : 13](#_Toc180765460)

[7.2 Tribunal compétent : 14](#_Toc180765461)

[ARTICLE 8 – DEROGATIONS AU CCAG 14](#_Toc180765462)

# ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Loos, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ, ayant reçu délégation de pouvoir et de signature du Conseil municipal par délibération n°2020-05-23-06 en date du 23 mai 2020, pour prendre toute décision concernant la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant les travaux jusqu’à 500 000 euros HT, les fournitures et services sans limite de montant […] dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

# ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET TECHNIQUE D’ACHAT

Procédure de passation :

Le montant prévisionnel maximum de ce marché de fournitures étant supérieur au seuil de 221 000 euros Hors Taxes, la procédure de passation utilisée est celle de l’Appel d’Offres Restreint suivant les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 2°, R.2161-6 1° du Code de la Commande Publique. L’appel d’offres est restreint parce que seuls les candidats sélectionnés par l’acheteur sont autorisés à soumissionner.

Technique d’achat :

Système d’acquisition dynamique (L2125-1 4°, R.2162-37 à R.2162-51 Code de la commande publique) pour l’achat de véhicules pour la ville de Loos.

Le Système d’Acquisition Dynamique (SAD) est un **processus entièrement électronique** de passation de marché public, pour des achats d’usage courant, par lequel l’acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l’un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées via le profil acheteur en fonction de la catégorie du bien à acheter.

Adresse du profil acheteur qui agit en tant que pouvoir adjudicateur : <https://marchespublics596280.fr>

# ARTICLE 3 : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent l’achat de véhicules neufs et d’occasions, selon la technique d’achat du système d’acquisition dynamique (SAD) conformément aux articles R2162-37 à R.2162-51 du Code de la Commande Publique.

|  |
| --- |
| Le système d’acquisition dynamique permet aux acheteurs de solliciter durant 4 ans à compter de la publication sur le profil acheteur des entreprises présélectionnées au fur et à mesure des besoins afin de conclure des « marchés spécifiques ». |

Le S.A.D se met en œuvre de la façon suivante :

* Un avis de publicité est publié et le règlement de la consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
* Le système est ouvert, **pendant toute sa période de validité soit 4 ans,** à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (cf : article 4.1 « Critère de sélection ») : les opérateurs économiques peuvent déposer leur candidature à n’importe quel moment et intégrer le système.
* Lorsque le Pouvoir Adjudicateur lance un marché spécifique, il invite par **le biais de la plateforme suivante** <https://marchespublics596280.fr>tous les candidats présents dans le système à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par la Ville, ce délai est au moins égal à dix jours ouvrables, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

## Décomposition en catégories

La consultation est divisée en **5** catégories :

* **Catégorie n°1 :** Véhicules légers d’occasion

*Type : Renault Twingo, Renault Clio, Renault Zoe, Toyota Yaris, Peugeot 208, Citroen C3 –*

*Puissance fiscale : 4 à 5 CV*

* **Catégorie n°2 :** Véhicules utilitaires d’occasion
* *Petit utilitaire :*

*Type : Renault Kangoo, Citroen Berlingo, Peugeot Partner*

*Puissance fiscale : à 7 CV*

* *Grand Utilitaire*

*Type : fourgon Renault Master Tole L1H1 – L1H2, L2H2, L2H3, L3H2, L3H3*

*Puissance fiscale : 8 CV*

* **Catégorie n°3 :** Véhicules de transports spécifique d’occasion

*- Véhicules de type A Camion benne*

*Type : Renault Master Benne, Iveco Daily Benne*

*Puissance fiscale : 6 à 9 CV*

*- Véhicules de type B Camion 20 m3*

*Type : RENAULT MASTER*

*Puissance fiscale : 6 à 9 CV*

* **Catégorie n°4 :** Minibus d’occasion

*Type : Peugeot Boxer, Renault Trafic, Opel Minibus*

*Motorisation : 120 CV minimum*

* **Catégorie n°5 :** Véhicules neufs pour la police municipale

**Les candidats peuvent soumissionner à une ou à toutes les catégories.**

## Montant du Système d’Acquisition Dynamique

Le montant du système d’acquisition dynamique est défini sans minimum, ni maximum. Le montant est estimé à :

|  |
| --- |
| **Montant ESTIME sur la durée du SAD ( soit 4 ans)** |
| ***906 325,00 € HT*** |

Ce montant est donné à titre indicatif. Il s’entend toutes catégories confondues et sur la durée du SAD, soit quarante-huit (48) mois.

Par définition, les estimations ne sont pas contractuelles.

# ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DU SAD ET DES MARCHES SPECIFIQUES

* **Période de conclusion des marchés spécifiques :**

Les marchés spécifiques ne peuvent être conclus que durant la période de validité du SAD.

* **Objet des marchés spécifiques :**

Les marchés spécifiques précisent les caractéristiques des véhicules et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans le présent cahier des clauses particulières (CCP).

Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes du SAD.

* **Modalités de mise en concurrence pour les marchés spécifiques :**

A chaque survenance du besoin, chaque catégorie du SAD comprenant plusieurs opérateurs économiques (nombre non limité), l’acheteur organise une mise en concurrence selon la procédure suivante :

**1° L’acheteur envoie une invitation** via la plateforme <https://marchespublics596280.fr> à tous les candidats agréés de la catégorie correspondant à l'objet du marché spécifique.

Le message précise le détail des prestations, des spécificités techniques, des clauses contractuelles et des garanties etc... (article 2.4 du RC)

L’invitation comprend les éléments suivants – *Articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la commande publique* :

1° La référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;

2° La date limite de réception des offres, l'adresse à laquelle les offres doivent être transmises et la ou les langues autorisées pour leur présentation (...) ;

3° La liste des documents à fournir ;

4° La pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché si ces renseignements ne figurent pas dans les documents de la consultation ;

5° L'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats.

L’acheteur fixe un délai suffisant, d’au moins 10 jours à compter de la date d’envoi de l’invitation, pour la présentation des offres. Il tient compte notamment des éléments tels que la complexité des prestations attendues pour fixer ce délai de consultation.

**2° Chaque candidat envoie une offre**, via la plateforme <https://marchespublics596280.fr>, dans le délai et les conditions prévus par l’acheteur.

**3° Le marché spécifique est attribué** à celui des soumissionnaires qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères d'attribution énoncés.

**4° L’acheteur notifie le marché spécifique à attributaire** et la notification vaut commande du véhicule (sauf indication contraire de l’acheteur).

**5° Le lieu de livraison est le Centre Technique Municipal** – 38 Boulevard de la République à Loos (59120), sauf indication contraire de l’acheteur.

* **Pièces contractuelles :**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, le marché spécifique est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le contrat valant acte d'engagement (AE) du marché spécifique et ses annexes éventuelles et le cahier des clauses particulières (CCP)

- les actes modificatifs du SAD contractualisés durant sa validité ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales – fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021 ;

- les offres techniques et financières du titulaire pour le marché spécifique ;

- les actes modificatifs au marché spécifique concerné, le cas échéant.

* **Interlocuteur unique chez l’acheteur :**

Le Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville de Loos s'assure de la bonne exécution des prestations.

Gérard Crespin, mécanicien pour la ville de Loos est l'interlocuteur privilégié pour la réception et la mise en œuvre de la garantie, pour tous les véhicules commandés.

Courriel : [gcrespin@ville-loos.fr](mailto:gcrespin@ville-loos.fr) / dparez@ville-loos.fr

* **Représentation du titulaire :**

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l’exécution des prestations du marché spécifique. En cas d’empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

* **Durée des marchés spécifiques :**

La durée de chaque marché spécifique court de sa date de notification à la fin du délai de garantie associé.

* **Délai d’exécution des marchés spécifiques :**

Le délai de livraison est fixé par le titulaire dans chaque marché spécifique.

Ce délai prend en compte des éléments tels que la complexité des prestations attendues, les conditions économiques et les exigences de l’acheteur dans son invitation à soumissionner.

* **Service après-vente – Garantie :**

Pour chaque commande, les conditions de service après-vente applicables sont précisées par le titulaire dans son offre.

Pour chaque véhicule neuf, la garantie est *a minima* de 2 ans à compter de la date de réception. Chaque véhicule d’occasion devra bénéficier d’une garantie minimale pièces et main d’œuvre de 6 mois à compter de la date de réception. Cette garantie devra être nationale.

Durant cette période, le véhicule est entièrement pris en charge par le vendeur en cas de panne.

Le fournisseur précise dans son offre (fiche de renseignements) l’interlocuteur à contacter et les conditions de prise en charge.

* **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

* **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat, le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l’exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s’engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu’à coopérer de bonne foi avec l’ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

* **Opérations de vérification des fournitures :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises dans un délai de 15 jours calendaires suivant la livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter les fournitures qui contiennent des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

* **Pénalités de retard :**

Le titulaire s’engage à respecter les délais propres à chaque marché spécifique.

Le calcul des pénalités de retard s’opère à chaque fois que les dates et les délais contractuels seront dépassés, hors cas de force majeure.

Les pénalités de retard ne sont pas assujetties à la TVA.

En aucun cas les pénalités ne seront plafonnées.

Les pénalités sont appliquées dès le premier euro, le titulaire du marché ne bénéficiant pas de l’exonération prévue à l’article 14 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS, le titulaire du marché encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire égale à 150 € HT par jour calendaire de retard décompté par rapport à la date contractuelle de livraison.

Indépendamment de l’application des pénalités, le titulaire disposera de cinq (5) jours maximum, à compter de la date de notification par le pouvoir adjudicateur du manquement à ses obligations contractuelles, pour formuler ses éventuelles observations, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l’acheteur juge que les justifications apportées par le titulaire sont recevables, il pourra l’exonérer des pénalités.

* **Résiliation à l'égard d'un titulaire :**

L'acheteur peut exclure du SAD un prestataire en cas d'inexactitude des renseignements demandés.

Outre les cas de résiliation prévus par le CCAG-FCS, l'acheteur se réserve le droit d’exclure du SAD sans mise en demeure préalable et sans indemnités, un prestataire dans les cas suivants :

- mauvaises exécutions récurrentes d'un ou de plusieurs marchés spécifiques ayant fait l'objet de mise en demeure ;

- non-réponse ou retard répétés lors des remises en concurrence des marchés spécifiques.

* **Personnes en charge des vérifications des prestations :**

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le

titulaire sont les suivantes : Gérard Crespin (ou son suppléant désigné par lui) et/ou Didier Parez.

* **Clause environnementale :**

Le contrat comporte des obligations en matière de protection de l'environnement.

Le titulaire veillera à proposer des équipements :

- favorisant les économies d’énergies,

- comportant pas ou peu de matériaux nocifs pour l’environnement et la santé (métaux lourds, retardateurs de flammes, …),

- dont la longévité du produit/prolongement du cycle de vie est optimisée : démontable et réparable, garantie prolongée etc.

- prenant en compte l’écodesign et gestion de la fin de vie du produit (par exemple pas de peintures qui ne soient pas compatibles avec le recyclage, reprise des batteries etc.).

* **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendus définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

En cas de cessation d’activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire peut proposer à l’acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L’acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d’un des cas d’interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l’issue de cet examen, l’acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l’ensemble des cocontractants, en cas de substitution d’un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l’acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l’acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une solution technique innovante en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

* **Assurances de responsabilité civile professionnelle :**

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché spécifique et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché spécifique, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

* **Devoir d’information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d’information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l’avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s’engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d’impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l’exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l’engager ;

- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;

- A son adresse, son siège social ou à l’adresse d’exécution des prestations ;

- Aux renseignements qu’il a communiqués pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

* **Sous-traitance :**

La sous-traitance dans le cadre d’un marché de fournitures est interdite.

Cependant les candidats peuvent **faire appel à la sous-traitance**1 pour des prestations de services associés : entretien, livraison … qu’ils soient candidats uniques ou réunis au sein d’un groupement d’entreprise.

* **Obligations liées à la sécurité :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# ARTICLE 5 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

**5.1 Prix du contrat**

* **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont forfaitaires.

* **Contenu des prix : Ce qui sera demandé (liste non exhaustive) et intégré dans le prix d’achat :**

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat (fourniture des véhicules, des plaques, cartes grises, vignette Crit’air quand elle est applicable, notices etc.) ;

- Pour les véhicules soumis à contrôle technique obligatoire en France, le vendeur devra présenter à l’acheteur la preuve (procès-verbal) d’un contrôle technique valide et effectué moins de 6 mois avant la vente du véhicule.

- Les véhicules disposant d’un moteur (thermique ou électrique) devront disposer du plein de carburant ou d’énergie.

- Les véhicules d’occasion devront bénéficier d’une garantie minimale pièces et main d’oeuvre de 6 mois à compter de la date de livraison. Cette garantie devra être nationale.

- En fonction des éléments prescrits lors de la consultation préalable à la conclusion de la vente et des éléments de l’offre du vendeur, une garantie complémentaire pourra être proposée par le vendeur.

- Les véhicules devront être propres. Un nettoyage intérieur et extérieur devra avoir été réalisé avant la livraison.

- Les véhicules devront être équipés de tous les accessoires (triangle signalisation, gilet jaune,…) nécessaires à leur circulation en France.

- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;

- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;

- les prestations mises en oeuvre dans le cadre de la garantie du véhicule.

* **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

Le marché public est conclu en euros.

* **Variation des prix :**

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché spécifique.

**5.2 Conditions de paiement**

* **Avance :**

**Taux et conditions de versement de l'avance :**

Par dérogation à l’article 11 du CCAG-FCS, sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, l’avance obligatoire est octroyée lorsque le montant du bon de commande dépasse 50 000 euros HT, dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Cette avance est égale à 5% du montant du bon de commande.

Lorsqu'une partie de la prestation est sous-traitée, l'avance versée au titulaire est calculée sur la base du montant du bon de commande diminué le cas échéant du montant des prestations confiées aux sous-traitants et donnant lieu à paiement direct

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, au sein duquel il est possible d'individualiser les prestations respectives de chaque membre ainsi que leur montant, l'acheteur verse la part de l'avance revenant à chaque entreprise. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Le paiement de l'avance est subordonné à la production de la garantie à première demande portant sur l'intégralité de l'avance prévue au Code de la commande publique engageant le titulaire à rembourser, s'il y a lieu, le montant de l'avance consentie.

A compter de la production de cette garantie, le paiement de l'avance intervient dans un délai maximum de 30 jours.

**Remboursement de l'avance :**

Le remboursement de l'avance est effectué en une seule fois lors du règlement de la facture correspondant à chaque bon de commande.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

**Avance du sous-traitant :**

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

* **Acomptes :**

Le règlement des sommes dues ne fera pas l’objet d’acomptes.

Chaque marché spécifique sera payé à 100 % après réception de la commande.

**5.3. Dématérialisation des paiements :**

La facturation en ligne sera utilisée. En vertu de l'article L2192-1 du Code de la commande publique, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

Les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr.

L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de ce portail, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

**Modalités pratiques pour transmettre les factures sur le portail Chorus :**

Identifiant de la structure publique : Ville de Loos - n° Siret **215 903 600 000 17**

Code service : sans objet.

Références ou numéro de l'engagement juridique : numéro de marché fourni à la notification du Marché.

**Instructions pour l'enregistrement de la facture** : Depuis l'espace « Factures émises », cliquez sur l'onglet "Déposer" puis cochez "Dépôt initial" importer votre facture au format PDF.

Sélectionner le cadre de facturation correspondant à votre situation, précisez votre structure le maître d'ouvrage puis confirmer votre envoi après avoir vérifié le destinataire

**Mentions obligatoires des factures électroniques :**

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires listées par l'article D2192-2 du Code de la commande publique, sans se substituer aux mentions prévues par l'article L441-3 du Code de commerce et l'article 242 nonies A du Code Général des Impôts au regard du droit fiscal.

**Le paiement en ligne sera utilisé.**

**5.4. Paiement des cotraitants :**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

**5.5. Paiement des sous-traitants :**

En accord avec le vendeur, le transporteur et les éventuels sous-traitants pourront être réglés directement par l’acheteur sous réserve de la constitution préalable d’un dossier administratif.

Les modalités de paiements seront identiques (émission d’une facture déposée sur Chorus Pro, paiement après service fait et avec un délai maximum de paiement de 30 jours).

**5.6. Monnaie de compte du marché :**

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

**5.7. Délai de paiement :**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du Code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du Code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2192-17 du Code de la commande publique, les prestations feront l'objet d'une procédure de constatation de conformité, en conséquence le délai de paiement court à compter de la date à laquelle cette conformité est constatée.

# ARTICLE 6 : RESILIATION

* **Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire :**

Conformément à l'article 39.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

* **Résiliation :**

La résiliation du marché spécifique pourra être prononcée sans faute du titulaire pour un motif d'intérêt général.

La résiliation pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés spécifiques entraîne la résiliation automatique du marché spécifique correspondant.

# La résiliation du marché spécifique n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

# ARTICLE 7 – TRIBUNAL COMPETENT

Si un différend survenait à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforcent de le régler à l’amiable.

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l’amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

**7.1 Recours à l’amiable :**

Si un différend survenait à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforcent de le régler à l’amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l’Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l’amiable des litiges (CCRA) prévus à l’art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**7.2 Tribunal compétent :**

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l’amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

- soit par utilisation de l’application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

# ARTICLE 8 – DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent CCAP** | **Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé** |
| Article 4 : Pièces contractuelles | Article 4.1 : Pièces contractuelles – Ordre de priorité |
| Article 4 : Pénalités de retard | Article 14.1.1 : Pénalités de retard |
| Article 5.2 : Conditions de paiement | Article 11 : Précisions sur les modalités de règlement |